

## **Aout 2011**

### **SOCIAL : Préavis d'un mois pour les titulaires du RSA**

Les personnes qui reçoivent le revenu de solidarité active (RSA) bénéficient désormais d'un préavis réduit à un mois (au lieu de trois auparavant) lorsqu'ils donnent congé à leur bailleur.

Cette mesure, inscrite dans la loi de simplification du droit, met fin à une anomalie.

En effet, ce droit à préavis réduit était accordé aux allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI) mais pas à ceux du RSA (qui a remplacé le RMI depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009) car la loi n'avait pas été mise à jour.

*Article 12 de la loi n° 2001-525 du 17 mai 2011 (JO du 18)*